

SÉANCE DU 10 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TURBLIN Vincent, M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier, Mme DORET Peggy

Était absent excusé :

Était absent :

Secrétaire de séance : M. TURBLIN Vincent

Date de convocation : 03/05/2016

Date d'affichage : 03/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Subventions 2016,
- Devis décoration de Noël,
- Convention plan d'eau,
- Devis architecte entrepôt communal,
- Demandes de subventions FST et Département : place de l'église et rue de la Tannerie,
- Demande de subvention CCLBN : place de l'église et rue de la Tannerie,
- Demande de subvention : rampe église
- Affaires diverses.

SUBVENTIONS 2016

(2016-05-01)

Comité des Fêtes	180 €
Coopérative scolaire Fontenay	350 €
Association Ennemis des cultures Fontenay	50 €
ADMR Chantenay	30 €
CCAS	500 €
Ecole de Fontenay sur Vègre (projet cirque)	480 €

DEVIS DECORATIONS DE NOEL

(2016-05-02)

Afin de renouveler les décorations de Noël du village, Madame le Maire présente deux devis :

- DISTRI FETES pour un montant de 1 639,00 € HT soit 1 966,80 € TTC,
- DECOLUM pour un montant de 2 350,30 € HT soit 2 820,36 € TTC,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le devis de DISTRI FETES pour un montant de 1 966,80 € TTC.

CONVENTION PLAN D'EAU
(2016-05-03)

Madame le Maire donne lecture d'une convention de fonctionnement du plan d'eau entre la commune et le Comité des Fêtes et demande la validation et l'autorisation du Conseil Municipal pour signer celle-ci.

Après délibération le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

DEVIS ARCHITECTE ENTREPOT COMMUNAL
(2016-05-04)

Madame le Maire explique que pour le projet d'agrandissement de l'entrepôt communal, la commune est obligée de passer par un architecte.

Elle présente un devis du cabinet d'architecture ARCHIBAT pour un montant de soit 1536 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis.

DEMANDES DE SUBVENTIONS FST ET DEPARTEMENT : PLACE DE L'EGLISE ET RUE DE LA TANNERIE
(2016-05-05)

Madame le Maire explique que pour assurer la sécurité des usagers, le marquage de places de stationnement et des aménagements ont été ajoutés sur le devis de l'entreprise CHAPRON qui avait été accepté par délibération n°2015-02-11 lors de la séance du 03 février 2015 pour un montant de 13 503.12 € TTC. Celui-ci s'élève donc à 13 152 € HT soit 15 782.40 € TTC.

Le Conseil Municipal valide ce nouveau devis.

Madame le Maire présente un tableau de financement et demande l'autorisation de présenter des demandes de subventions au titre du FST, du Département, et du Fonds de concours de la CCLBN.

Financeurs	Pourcentage de financement	Montant du financement HT
FST	40 %	5 260.80 €
DEPARTEMENT	20 %	2 630.40 €
CCLBN : Fonds de concours	20 %	2 630.40 €
COMMUNE	20 %	2 630.40 €
TOTAL	100 %	13 152.00 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire ces demandes de subventions et à signer tous documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION CCLBN : PLACE DE L'EGLISE ET RUE DE LA TANNERIE
(2016-05-06)

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2016, relatif à la mise en œuvre de fonds de concours au profit de ses communes membres.

Les fonds de concours sont encadrés par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi :

- Le fonds de concours finance des investissements,
- Interdiction de financer du fonctionnement, sauf pour le fonctionnement d'un équipement (frais inhérents à l'équipement comme les fluides, les frais d'entretien) et non frais liés au service existant au sein de l'équipement : ainsi le fonds de concours peut financer les frais de fonctionnement d'une salle de spectacle (fluides, électricité, petit entretien), mais pas les animations et le personnel associé,
- Le fonds de concours versé ne doit pas dépasser la part financée par la commune hors subventions.

Les principes de fonctionnement suivants sont proposés :

- Toutes les communes sont éligibles aux fonds de concours,
- Chaque commune bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours utilisable sur le mandat constitué de :
 - Une part fixe afin que les communes les moins peuplées bénéficient d'un montant de fonds de concours significatif,
 - Une part variable en fonction de la population,

Pour la commune de Fontenay sur Vègre, le fonds de concours s'élève à 23 468 €

Le Conseil Municipal sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'un fonds de concours afin de financer l'opération suivante : Réfection de la place de l'église et l'aménagement de places de stationnements rue de la Tannerie pour mise en sécurité des usagers.

Selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Pourcentage de financement	Montant du financement HT
FST	40 %	5 260.80 €
DEPARTEMENT	20 %	2 630.40 €
CCLBN : Fonds de concours	20 %	2 630.40 €
COMMUNE	20 %	2 630.40 €
TOTAL	100 %	13 152.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION : RAMPE DE L'EGLISE
(2016-05-07)

Madame le Maire explique que le devis de l'entreprise Guy RUILLÉ d'un montant de 3 928.80 € TTC pour l'aménagement de la rampe d'accès à l'église pour les personnes à mobilités réduites qui avait été accepté par délibération n°2015-02-11 en date du 03 février 2015 a subi une augmentation liée à un changement de matériaux.

Celui-ci s'élève maintenant à 3 454 € HT soit 4 144.80 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte ce nouveau devis.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au Département selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Pourcentage de financement	Montant du financement HT
DEPARTEMENT	50 %	1 727.00 €
COMMUNE	50 %	1 727.00 €
TOTAL	100 %	3 454.00 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire cette demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

- Indicateur de santé financière : Madame le Maire explique que la capacité de désendettement de la commune est de 4.37 années, la norme étant de 7 ans, nos comptes sont sains.
- Remerciements : Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal suite au mariage de Monsieur et Madame GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre.
- Spectacle de rue « CONTRE-VISITE » : Madame le Maire fait part de la proposition d'accueil d'un spectacle émanant de la CCLBN qui aurait lieu le dimanche 25 septembre 2016. La CCLBN prend en charge la partie financière du spectacle et sollicite la commune pour offrir un pot d'accueil au public et la mise à disposition d'un lieu pour la loge des artistes. La municipalité donne son accord pour l'organisation de ce spectacle et offrira le pot d'accueil.
- CCLBN : Nous avons reçu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-2017 du 11 avril 2016 qui nous fait part de l'abandon par la CCLBN de compétence de la maintenance des extincteurs et de l'éclairage public. Dorénavant nous devons prévoir ces contrats de maintenance dans le budget communal.
- Madame le Maire fait part du courrier de la LGV concernant la mise sous tension d'installations de traction électrique à compter du 1^{er} août 2016 et de la procédure à suivre afin d'obtenir une mise hors tension d'urgence dans le cas de sinistre survenant dans les emprises des lignes électrifiées de la LGV ou à proximité.
- Madame le Maire explique qu'une publicité a été faite pour la procédure de reprise de concessions au cimetière communal. Une renumérotation de tout le cimetière sera effectuée afin de rendre le plan plus lisible.

- Dératisation : La lutte devient annuelle, la commune a acheté un congélateur auprès de la FDGDON afin d'y entreposer les prises de l'employé communal et des piègeurs de la commune. L'équarrissage est gratuit pour la FDGDON pour des levées supérieures ou égales à 40 Kg.

La séance est levée à 22h15